

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1379

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions - Année 2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Brugnera

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 11 juillet 2016****Délibération n° 2016-1379**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions - Année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon mène une politique de soutien à la vie associative, notamment, par des aides financières attribuées aux associations sous forme de subventions.

Les subventions de soutien à la vie associative sont allouées à des associations dont le projet est complémentaire à ceux soutenus au titre des politiques publiques sectorielles de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de poursuivre ce soutien financier aux associations de son territoire, en attribuant des subventions aux projets présentés ci-après.

Il s'agit, d'une part, d'une aide aux projets d'envergure intercommunale, c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse la Commune ou l'arrondissement d'implantation et, d'autre part, d'un soutien au tissu associatif local, par le subventionnement de structures de taille plus modeste ou menant des actions de proximité sur un quartier. Cette dernière forme de soutien était assurée à travers les dotations cantonales au sein du Conseil général du Rhône.

**1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale**

En 2015, la Métropole avait attribué 99 subventions de soutien aux associations d'envergure intercommunale pour un montant total de 499 075 €.

Il est proposé aujourd'hui de soutenir 114 dossiers pour un montant total de 438 640 €.

Dossiers relevant du domaine culturel

Il est proposé de soutenir 34 projets dont les porteurs sont des collectifs artistiques (toutes disciplines), des associations œuvrant dans le champ de la médiation culturelle transversale ou dans celui du patrimoine et de la mémoire, des associations porteuses d'événements culturels non subventionnés au titre de la politique culturelle de la Métropole. Leurs projets font l'objet d'un portage professionnel. Ils contribuent au renforcement du lien social et encouragent la mixité des participants, que ce soit sur le plan social, intergénérationnel, culturel, ou de genre ainsi que la participation des habitants.

Le total des aides proposées s'élève à 81 800 €.

Dossiers relevant du devoir de mémoire

Le devoir de mémoire désigne un devoir moral d'entretenir le souvenir des souffrances subies dans le passé par certaines catégories de la population. Il rappelle et célèbre le sacrifice des martyrs et des héros de notre patrie et commémore le sacrifice involontaire des victimes. Ainsi, la Métropole, par son soutien aux associations porteuses du devoir de mémoire, contribue à une manifestation du "devoir d'humanité".

Il est proposé de soutenir 11 projets pour un montant de subventions de 13 430 €.

### Dossiers relevant du domaine de la solidarité

Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir 19 actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à 158 150 €.

Au titre de la protection maternelle et infantile, il est proposé de soutenir 11 actions en matière de prévention précoce. Le montant des aides s'élève à 24 600 €.

Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé de soutenir 12 projets. Le montant des aides s'élève à 21 400 €.

Au titre de la santé et du développement social, il est proposé de soutenir 8 actions permettant le maintien ou le développement du lien social pour les publics relevant des politiques de solidarité. Le montant des aides s'élève à 35 200 €.

### Dossiers relevant du soutien à la vie associative généraliste

Il est proposé de soutenir 5 projets qui concourent au développement de la vie associative et des initiatives d'animation de la vie sociale. Ces actions s'appuient sur une participation des habitants dans toutes les phases du projet et intègrent les notions de citoyenneté et de mixité.

Le total des aides proposées s'élève à 19 400 €.

### Autres dossiers

Il est proposé de subventionner 4 projets au titre de l'éducation (9 500 €), 2 projets au titre de l'insertion (21 000 €), 2 projets au titre de l'économie (10 900 €), 3 au titre de l'environnement (26 320 €), un au titre du transport (940 €) et 2 dossiers d'associations de défense des droits et de promotion du civisme : Union des comités d'intérêts locaux (14 500 €) et Association des auditeurs de l'Institut des hautes études de la Défense nationale (1 500 €).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe à la présente délibération.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions doivent être établies avec les structures bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. La subvention de 33 500 € au Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes fera ainsi l'objet d'une convention.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée, sur la base de la présente délibération. Dans le cas où une convention est passée avec l'association, les conditions de paiement y sont précisées.

## **2 - Subventions aux associations d'envergure locale**

En 2015, pour assurer la continuité de l'action publique dans ce domaine, les subventions 2014 (ou 2013 à défaut) avaient été reconduites au même niveau pour les associations qui en avaient fait la demande.

La Métropole entend maintenir une présence de terrain et prendre en compte les petites associations qui contribuent à l'animation du territoire et à la richesse de la vie sociale.

Les associations d'envergure locale sont définies comme des associations dont l'action est principalement axée sur le quartier ou la Commune, voire plusieurs petites Communes, dans lesquels elles sont implantées. Les projets pris en compte se distinguent des projets d'envergure intercommunale par la zone géographique d'intervention localisée, le nombre de bénéficiaires des actions et les budgets concernés.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions à 46 associations pour un montant total de 53 250 €.

Une seconde délibération en fin d'année prendra en compte les demandes reçues sur la deuxième partie de l'année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le 2° paragraphe du "**1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Il est proposé aujourd'hui de soutenir **113** dossiers pour un montant total de **433 040 €**."

au lieu de :

"Il est proposé aujourd'hui de soutenir **114** dossiers pour un montant total de **438 640 €** ;

Dans le paragraphe "Dossiers relevant du domaine de la solidarité" du "1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir **18** actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à **152 550 €**."

au lieu de :

"Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir **19** actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à **158 150 €** ;

Dans le a) du 1° du dispositif, il convient de lire "**433 040 €**" au lieu de "**438 640 €**" ;

Dans le a) du 3° du dispositif, il convient de lire :

- "a) - soit **433 040 €**..." au lieu de "a) - soit **438 640 €**",

- "n° 0P39O3611A : **419 610 €**" au lieu de "n° 0P39O3611A : **425 210 €**" ;

Dans le tableau "Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016", page 1, il convient de supprimer la ligne suivante :

<b>AMICALE LAIQUE DE MIONS</b>	7 ALLEE DU CHATEAU 69780 MIONS FRANCE	<b>Lutter contre l'oisiveté - Activités découvertes gratuites pendant les congés</b>	5 600,00
--------------------------------	--	--	----------

Dans le tableau "Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016", page 7, il convient de lire "**433 040 €**" au lieu de "**438 640 €**" pour le total des subventions versées ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - pour ce qui concerne les associations d'envergure intercommunale, l'attribution des subventions d'un montant total de 433 040 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - pour ce qui concerne les associations d'envergure locale, l'attribution de subventions d'un montant total de 53 250 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant à payer :**

a) - soit 433 040 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonctions 311, 338, 428, 50 et 70 sur les opérations suivantes :

- n° 0P3903611A : 419 610 €,

- n° 0P3305086A : 13 430 €,

b) - soit 53 250 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonctions 311, 326 et 428 - opération n° 0P0103613A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.**